

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : gigasept® instru AF

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG  
Hungerbuelstrasse 22  
  
8500 Frauenfeld  
Suisse  
Téléphone: +41 44 466 55 44  
Téléfax: +41-44-466 55 33  
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)  
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

	de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ap-  
peler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/  
un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-  
aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino)  
methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino) methyl]amino} propyl)-C12-C16(even  
numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate  
 $\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié  
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-  
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

### **Etiquetage supplémentaire**

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

### **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-  
accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de  
0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés  
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de  
REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Com-  
mission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considé-  
rés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de  
REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Com-  
mission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-  
sifs.

#### **Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
1-phénoxypropane-2-ol	770-35-4 212-222-7 - - - 01-2119486566-23-	Eye Irrit. 2; H319	>= 30 - < 50

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **gigasept® instru AF** No Change Service!

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

	XXXX		
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino) propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate	--- 939-650-3 --- 01-2119980967-14-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 10 - < 20
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	69011-36-5 500-241-6 --- --- --- ---	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 10 - < 20
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-	90640-43-0 292-562-0 --- 01-2119957843-25-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372	>= 5 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

		(Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 200 mg/kg	
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	68424-85-1 270-325-2 - - - 01-2119965180-41-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	>= 2,5 - < 3
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -†

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

### **Autres informations**

CAS 68424-85-1 ENTSPRICHT: REACH: CE 939-253-5  
BPR: CE 269-919-4/ CAS 68391-01-5

CAS 68424-85-1 CORRESPOND REACH: CE 939-253-5  
BPR: CE 269-919-4/ CAS 68391-01-5

CAS 68424-85-1 CORRISPONDE REACH: CE 939-253-5  
BPR: CE 269-919-4/ CAS 68391-01-5

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire des petites quantités d'eau.  
Appeler un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Provoque de graves brûlures.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.
- 

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appro- : Poudre sèche
-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

priés Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro- : Ne PAS utiliser un jet d'eau.  
priés

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant : aucun  
la lutte contre l'incendie

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux  
gereux

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire  
particuliers des pompiers autonome.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protec- : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les  
tion de l'environnement égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipula- : Ne jamais mélanger les concentrés directement.  
tion sans danger

Indications pour la protection : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte  
contre l'incendie et l'explo- contre le feu.  
sion

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: -5 - 25°C Conserver à l'écart de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances que l'on sait être reprotoxiques pour l'homme, Cancérogène, Catégorie 1, Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	1.000 ppm 1.920 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances que l'on sait être reprotoxiques pour l'homme, Cancérogène, Catégorie 1, Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
propan-2-ol	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
propan-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1-phénoxypropane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino) propyl]-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,88 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
α-Tridécyl-ω-hydroxypropyl(oxyéthylène), ramifié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylène-di-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,0395 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	0,0056 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Travailleurs	Contact avec la peau	systemiques Long terme - effets systemiques	p.c./jour 5,7 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	3,96 mg/m3
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	500 mg/m3

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1-phénoxypropane-2-ol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,38 mg/kg
	Sédiment marin	0,038 mg/kg
	Sol	0,02 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	10 mg/l
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{{ammonio(imino) methyl}amino)propyl]-C12-C16(even numbered) alkylamino}(imino) methanaminium diacetate	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau douce	0,0004 mg/l
	Eau de mer	0,00004 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10 mg/kg
	Sédiment marin	1 mg/kg
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	Sol	3,7 mg/kg
	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
éthanol	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-	Eau douce	0,0032 mg/l
	Eau de mer	0,00032 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,205 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00065 mg/l
	Sédiment marin	0,172 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1,72 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	10 mg/kg poids sec (p.s.)
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Eau douce	0,0009 mg/l
	Eau de mer	0,00009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,27 mg/kg
	Sédiment marin	13,09 mg/kg
	Sol	7 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	0,4 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00016 mg/l
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Ligne directrice : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

Protection de la peau et du corps	:	mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
Protection respiratoire	:	Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
Mesures de protection	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	:	liquide
Forme	:	liquide visqueux
Couleur	:	vert
Odeur	:	type amine
Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C
Température de décomposition	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 90 °C
Inflammabilité	:	N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	40,5 °C Méthode: ISO 3679
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
pH	:	9,1 - 9,5 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité	:	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

Viscosité, dynamique	:	env. 30 mPa*s (20 °C) Méthode: DIN 54453
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	(20 °C) complètement soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	env. 0,99 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable
Combustibilité soutenue	:	Maintient la combustibilité: non
Taux de corrosion du métal	:	< 6,25 mm/a Non corrosif pour les métaux.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.185 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### **Composants:**

###### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,4 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino) methyl]amino} propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

###### **α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg  
Méthode: Valeur de littérature

###### **éthanol:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 124,7 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 200 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.100 mg/kg  
Evaluation: Nocif par contact cutané.

### **propan-2-ol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

### **Composants:**

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

- Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino) methyl]amino} propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

**α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

**éthanol:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

**amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
BPL	:	non

**propan-2-ol:**

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
----------	---	-----------------------------

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:**

**1-phénoxypropane-2-ol:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino) methyl]amino} propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

Espèce	:	Lapin
--------	---	-------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

|| Méthode : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

|| Espèce : Lapin  
|| Méthode : Test de Draize  
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

### **éthanol:**

|| Méthode : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat : Irritation des yeux

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

|| Remarques : Provoque des brûlures aux yeux.

### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

### **propan-2-ol:**

|| Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{{ammonio(imino) methyl}amino) propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

|| Remarques : Donnée non disponible

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

|| Type de Test : Test de Maximalisation  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### **éthanol:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Remarques : non applicable, substance corrosives

### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

### **propan-2-ol:**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Remarques: négatif

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino) propyl]-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: N'est pas mutagène  
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules : Non mutagène dans le test d'Ames.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### germinales- Evaluation

#### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif

#### **éthanol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

#### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.  
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Voie d'application: Oral(e)  
Remarques: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

#### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Souris (mâle et femelle)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### **propan-2-ol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli  
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau  
Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino] propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

#### **α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **éthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

#### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylène-di-:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

#### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

||

### **propan-2-ol:**

|| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

|| Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 477,5 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

|| Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 180 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 180 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino) methyl]amino} propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

|| Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce  
Espèce: Rat, femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 15 Poids corporel mg / kg  
Térogénicité: NOAEL: 125 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
BPL: oui

#### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

|| Effets sur la fertilité : Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

|| Incidences sur le développement : Remarques: Aucun effet sur la fertilité et le développement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

Incidence sur le développement du fœtus : précocité de l'embryon n'a été observée.

### **éthanol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 5.200 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 5.200 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-**

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal  
Espèce: Rat  
Souche: Wistar  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 1.25, 5.0, 20.0 milligramme par kilogramme  
Tératogénicité: NOAEL: 20 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Selon l'expérience n'est pas prévisible

### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 51 - 102 Poids corporel mg / kg  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 41 - 83 Poids corporel mg / kg  
Fertilité: NOAEL: 139 - 198 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.  
BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,1 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 81 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
BPL: oui  
Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

### **propan-2-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg /

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

kg  
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification - Evaluation : Evaluation ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Remarques : Donnée non disponible

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{{ammonio(imino) methyl}amino) propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

Remarques : Donnée non disponible

#### **α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Remarques : Donnée non disponible

#### **éthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

#### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylène di-**

Remarques : non déterminé

#### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Remarques : Donnée non disponible

#### **propan-2-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Produit:**

Remarques : Ingestion  
Appareil gastro-intestinal  
Système immunitaire  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### Composants:

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

|| Remarques : Donnée non disponible

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino] propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

|| Voies d'exposition : Ingestion  
|| Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **éthanol:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

|| Voies d'exposition : Ingestion  
|| Organes cibles : Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire  
|| Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **propan-2-ol:**

|| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité à dose répétée**

#### Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino] propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

|| Espèce : Rat, mâle et femelle  
|| NOAEL : 30 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| Durée d'exposition : 14 jours  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 407  
|| BPL : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Espèce	: Rat
NOAEL	: 50 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 2 années
Organes cibles	: Coeur, Foie, Reins

### **éthanol:**

Espèce	: Rat
NOAEL	: 1.730 mg/kg
LOAEL	: 3.160 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 90 d

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Espèce	: Rat, mâle et femelle
Voie d'application	: Ingestion
Durée d'exposition	: 90 jours
Dose	: 0.1, 0.4, 1.5, 6
Méthode	: OCDE ligne directrice 408
Organes cibles	: Organes digestifs

### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Espèce	: Rat, mâle
NOAEL	: 31 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 90 jours
Méthode	: OCDE ligne directrice 408
BPL	: oui

Espèce	: Rat
NOAEL	: 214 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 14 jours
Méthode	: OCDE ligne directrice 407

### **propan-2-ol:**

Remarques	: Donnée non disponible
-----------	-------------------------

### **Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-
------------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le  
règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de  
0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,28 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

#### Composants:

##### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 280 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 370 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE10r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 55,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-{{[ammonio(imino) methyl]amino} propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino}(imino) methanaminium diacetate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,707 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

		BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,058 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0197 mg/l Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
		NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,00316 mg/l Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,125 mg/l Durée d'exposition: 9 d Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE ligne directrice 212 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,025 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h
		EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,33 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 1,73 mg/l Méthode: QSAR
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,218 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### **éthanol:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.140 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 0,148 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques	: NOEC (Daphnia magna): 0,032 mg/l Type de Test: Test de Reproduction Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: 21 jours
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0652 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 100
Toxicité pour les microorga- nismes	: CE50 : 68 mg/l Méthode: OECD 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chro- nique pour le milieu aqua- tique)	: 1

### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,85 mg/l
----------------------------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

	Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna): 0,015 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CI50 : 0,03 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 34 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,0042 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 1

### **propan-2-ol:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique
	: CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l Durée d'exposition: 7 d

## **12.2 Persistance et dégradabilité**

### **Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.  
Remarques: Selon les critères de l'OCDE, le produit est potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).  
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

### **Composants:**

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

|| Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

Biodégradation: 72 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino] propyl)-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate:

Biodégradabilité : Concentration: 5 mg/l  
Résultat: Biodégradable  
Biodégradation: 64 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5  
BPL: non

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

### **éthanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 5 d  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 66 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Biodégradabilité : Concentration: 5 mg/l  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 95,5 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

### **propan-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1,41 (24,1 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) metha-  
naminium acetate and [(3-{[ammonio(imino) methyl]amino} propyl)-C12-C16(even numbered) al-  
kylamino](imino) methanaminium diacetate:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

##### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Non applicable

##### **éthanol:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,14  
Méthode: Valeur calculée

##### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2  
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,6 (24,7 °C)

##### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 35 d  
Concentration: 0,076 mg/l  
Facteur de bioconcentration (FBC): 79  
BPL: oui  
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,75 (20 °C)

##### **propan-2-ol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation  
(log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

##### **éthanol:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

##### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Mobile dans les sols

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol  
Koc: 10400  
Méthode: OCDE ligne directrice 106

##### **composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

##### **propan-2-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Code d'élimination des déchets : VEVA 070601

---

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR** : UN 1903
- IMDG** : UN 1903
- IATA** : UN 1903

#### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR** : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
(Acétate de cocospropylénediamineguanidium, Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium)
- IMDG** : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.  
(Acétate de cocospropylénediamineguanidium, Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammoniumchloride)
- IATA** : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.  
(Acétate de cocospropylénediamineguanidium, Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammoniumchloride)

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- |             | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| <b>ADR</b>  | : 8    |                      |
| <b>IMDG</b> | : 8    |                      |
| <b>IATA</b> | : 8    |                      |

#### **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR**
- Groupe d'emballage : III
- Code de classification : C9
- Numéro d'identification du danger : 80
- Étiquettes : 8
- Code de restriction en tunnels : (E)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

### **IMDG**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B

### **IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856  
Instruction d'emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

### **IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852  
Instruction d'emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

## **14.5 Dangers pour l'environnement**

### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

### **IMDG**

Polluant marin : oui

## **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses [29H,31H-phtalocyaninedisulfonato(4-)-N29,N30,N31,N32]cuprate(2-) de disodium: Annexe 2.6 Engrais

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 2.000 kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)  
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : Classe A  
Remarques: auto classification

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 11,72 %

### **Autres réglementations:**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ces informations ne sont pas disponibles.

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisses (OChim 813.11).

### **Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino) propyl] amino} (imino) methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino) methyl]amino) propyl]-C12-C16(even numbered) alkylamino](imino) methanaminium diacetate  
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-1H-indènedione-1,3(2H), (quinoliny-2)-2, sulfonée, sels de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

sodium

ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® instru AF** *No Change Service!*

Version  
07.08

Date de révision:  
01.04.2026

Date de dernière parution: 13.11.2023

---

STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.